

Compte rendu de séance

Séance du 25 Août 2017

L' an 2017 et le 25 Août à 20 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

Présents : M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme BINARD Lydie, M. DAUDIN Francis, M. DESSERT Jean-Claude, M. HARDY Yannick

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GODREAU Bruno à M. DAUDIN Francis, Mme BARRIER Valérie à M. DESSERT Jean-Claude, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique

Excusé(s) : M. GENDRON Bernard

Absent(s) : Mme LEROY Edith, M. COCHONNEAU Claude, Mme JOUIN Nicole

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

Date de la convocation : 18/08/2017

Date d'affichage : 18/08/2017

A été nommé(e) secrétaire : Mme SINNAEVE Emilie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Rentrée scolaire 2017/2018 - Nouveaux horaires - 2017/100
- Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) - Règlement intérieur - 2017/101
- Sarthe Habitat Gestion déléguée des logements locatifs Croix Caseau et Logis de la Demée - recouvrement infructueux - admission en compte de perte - 2017/102
- Droit de place - tarifs - 2017/103
- Ecole de Musique - cession de terrain - 2017/104
- Création d'une activité accessoire - 2017/105
- Communauté de Communes Loir Lucé Bercé - Rapport de la CLETC - 2017/106
- Location de la maison 5 Chemin de la Demée - 2017/107
- SICTOM Montoire-La Chartre sur le Loir - Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers - 2017/108
- Aliénation des chemins ruraux CR N°18, 30 et 153 : Tarifs - 2017/109
- Compétence voirie - Convention de mise à disposition d'une partie des services techniques des communes au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé - 2017/110
- Construction d'un bâtiment pour Ani'Marçon - Z.A. de la Croix Caseau - 2017/111
- Personnel - Création d'un poste adjoint technique de deuxième classe pour accroissement temporaire d'activités - 2017/112

Rentrée scolaire 2017/2018 - Nouveaux horaires
réf : 2017/100

M. le Maire présente les nouveaux horaires des classes de l'école de Marçon :

Pour les TPS et PS :

Lundi de 9 h à 11 h 50 et de 13 h 30 à 15 h 20
Mardi de 9 h à 11 h 50 et de 13 h 30 à 16 h 40
Mercredi de 9 h à 11 h 45
Jeudi de 9 h à 11 h 50 et de 13 h 30 à 15 h 15
Vendredi de 9 h à 11 h 50 et de 13 h 30 à 16 h 40

Pour les CM1-CM2 :

Lundi de 9 h à 11 h 50 et de 13 h 30 à 16 h 40
Mardi de 9 h à 11 h 50 et de 13 h 30 à 15 h 20
Mercredi de 9 h à 11 h 45
Jeudi de 9 h à 11 h 50 et de 13 h 30 à 16 h 40
Vendredi de 9 h à 11 h 50 et de 13 h 30 à 15 h 15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver et de fixer les nouveaux horaires à partir du 4 septembre 2017

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) - Règlement intérieur
réf : 2017/101

M. le Maire présente le projet de règlement intérieur 2017/2018 pour les N.A.P. qui prendra effet au 4 septembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement intérieur des N.A.P.
- d'autoriser le Maire à la signer

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Sarthe Habitat Gestion déléguée des logements locatifs Croix Caseau et Logis de la Demée -
recouvrement infructueux - admission en compte de perte**
réf : 2017/102

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux la proposition de Sarthe Habitat, par lettres en date du 28 avril 2017 et du 3 août 2017, d'admettre en compte de perte quatre créances concernant des dettes locatives d'anciens locataires qui n'ont pu être recouvrées,

Vu les explications données par le responsable de gestion locative de Sarthe Habitat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de Sarthe Habitat d'admettre en compte de perte quatre créances de dettes locatives d'anciens locataires, dont la liste figure dans sa lettre du 28 avril 2017.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Droit de place - tarifs

réf : 2017/103

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un droit de place pour un montant de 5 € par jour

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le tarif ci-dessus énoncé, étant précisé que le tarif sera appliqué à compter du 1er septembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Ecole de Musique - cession de terrain

réf : 2017/104

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant la cession de terrain sis Chemin des Gourdeaux "La Champagne" à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

Vu la délibération n° 2016/140 du 16 décembre 2016 relative à la cession à la Communauté de Communes du Val de Loir d'un terrain sis Chemin des Gourdeaux « La Champagne » (ZA n° 150), pour l'école de musique communautaire,

Vu la délibération n° 2017/010 du 27 janvier 2017 relative à la cession d'une parcelle sise Chemin des Gourdeaux « La Champagne » à la Communauté de Communes du Val de Loir,

Vu la délibération n° 2017/047 du 17 mars 2017 relative à la cession d'une parcelle sise Chemin des Gourdeaux « La Champagne » à la Communauté de Communes du Val de Loir,

Vu la délibération n° 2017 03 47 du 30 mars 2017 de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé relative à la construction de l'Ecole de Musique Intercommunale - Acquisition de parcelle

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017/047 du 17 mars 2017 relative à la cession d'une parcelle sise Chemin des Gourdeaux « La Champagne » à la Communauté de Communes du Val de Loir,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'annuler la délibération n° 2017/047 du 17 mars 2017 relative à la cession d'une parcelle sise Chemin des Gourdeaux « La Champagne » à la Communauté de Communes du Val de Loir,

- de céder à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, dont le siège social est à Montval-sur-Loir (Sarthe) - 2 Place Clémenceau - Château-du-Loir, au prix de 15 €, nets vendeurs, la parcelle ZA n° 150 (division parcelle ZA n° 147), sise Chemin des Gourdeaux "La Champagne" dans le seul but d'y construire l'école de musique Communautaire, et la partie de parcelle ZA 97P pour 315 m² environ à déterminer par documents d'arpentage. Tous les frais d'acte et de division sont à la charge de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé

- d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tout autre document nécessaire à cette cession.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'une activité accessoire

réf : 2017/105

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant les besoins administratifs de la commune,

Le conseil municipal sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la création d'une activité accessoire à la Mairie pour palier au retard administratif à partir du 1er juillet 2017 pour une période de six mois
- de rémunérer cette activité accessoire sur la base de l'indice majoré du grade de Rédacteur principal 1ère classe
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Communauté de Communes Loir Lucé Bercé - Rapport de la CLETC

réf : 2017/106

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 11 juillet 2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 11 VOIX POUR, 0 ABSTENTION ET 0 CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la CC Loir-Lucé-Bercé du 11 juillet 2017 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).

Article 2 : Le conseil municipal autorise M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Location de la maison 5 Chemin de la Demée
réf : 2017/107

Vu le bail conclu en date du 23 octobre 2015 avec Mme Alexandra BARBIER-DUPUY pour la location de la maison à Marçon - 5 chemin de la Demée,

Vu la lettre de Mme BARBIER-DUPUY mettant fin au bail de location de la maison sise 5 Chemin de la Demée à compter du 31 août 2017

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- de continuer la mise en location de la maison sise 5 Chemin de la Demée
- d'autoriser le Maire à signer un bail avec un nouveau locataire

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

SICTOM Montoire-La Chartre sur le Loir - Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers
réf : 2017/108

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport annuel de l'année 2016 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers du SICTOM Montoire-sur-le Loir – La Chartre sur le Loir.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Aliénation des chemins ruraux CR N°18, 30 et 153 : Tarifs
réf : 2017/109

Suite au courrier de M. MESDELICES qui souhaite acquérir le chemin rural n°153 situé au lieu-dit de la Poissonnerie.

Suite au courrier de M. et Mme ROBIN qui souhaite acquérir une partie du chemin rural n° 30 au lieu-dit La Trochardière.

Suite au courrier de M. PLISSON qui souhaite acquérir une partie du chemin rural n°18 au lieu-dit Les Blinières.

Monsieur le Maire propose de fixer un prix de vente de 0.30 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le principe des cessions proposées ci-dessus
- d'approuver le tarifs proposé ci-dessus
- de préciser que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge des demandeurs
- d'autoriser le Maire signer tout document utile dans le cadre de ce projet

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Compétence voirie - Convention de mise à disposition d'une partie des services techniques des communes au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé
réf : 2017/110

M. le Maire expose :

Vu les compétences statutaires de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,
Vu l'absence de moyens humains et matériels au sein des services communautaires de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé permettant d'assurer les travaux d'entretien de la voirie dite d'intérêt communautaire,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1 II ;
Vu le projet de convention ainsi que ses annexes et notamment le tableau récapitulatif des coûts prévisionnels en résultant ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en date du 29 juin dernier n° 2017 06 101 ayant pour objet la mise à disposition des services techniques des communes membres au bénéfice de la communauté de communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Décide pour l'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire, de régulariser avec la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et chacune des autres communes membres de l'EPCI, une convention pour la mise à disposition de la partie des services techniques au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,
2. Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à signer tous les documents afférents à cette décision,
3. Précise, s'agissant du remboursement des frais de la mise à disposition de service au titre de l'exercice 2017, qu'un premier acompte de 50 % a été versé en juillet 2017 aux communes membres pour éviter des problèmes de trésorerie dans l'attente de l'accomplissement des différentes formalités.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Construction d'un bâtiment pour Ani'Marçon - Z.A. de la Croix Caseau
réf : 2017/111**

M. le Maire propose la construction d'un bâtiment pour l'association Ani'Marçon sur la Z.A. de la Croix Caseau

Le conseil municipal après délibération, décide :

- de demander à Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé l'autorisation de pouvoir construire un bâtiment communal sur la Z.A. de la Croix Caseau

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Personnel - Création d'un poste adjoint technique de deuxième classe pour accroissement temporaire d'activités
réf : 2017/112**

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'entretien de bâtiments et d'équipements,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un poste d'adjoint technique de deuxième classe contractuel pour accroissement temporaire d'activités à temps complet d'une durée de deux mois, du 1er septembre 2017 au 31 octobre 2017
- de fixer la rémunération sur la base du troisième échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques de deuxième classe (indice brut 342)
- d'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Décisions du Maire

Signalisation horizontale RD 305 partie bourg à la Croix Caseau

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que par décision n° 2017-D016 du 06 juillet 2017, conformément à la délibération n° 2014/50 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, la société ESVIA Le Mans dont le siège est à LE MANS (Sarthe) Z.I. NORD - 6 rue Ernest Chenard, est retenue pour la réalisation des travaux de signalisation horizontale et verticale sur la Route du Port Gautier, RD 305, du bourg et de la Route du Val de Loir, pour un montant de 2 051.20 € hors taxes, soit 2 461.44 € toutes taxes comprises.

Cantine scolaire - Règlement intérieur

Pas de délibération à faire puisqu'un règlement intérieur existe déjà pour le SIVOS

Vente de la maison Saint-Lézin

M. le Maire informe le conseil municipal des offres d'achat :

- 1ère de 55 000 € (pour résidence principale)
- 2ème de 45 000 € (pour du locatif, investisseur)

D'autres offres sont en attentes

Le vote aura lieu lors du prochain Conseil Municipal.

Convention relative à l'exploitation des carrières

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la convention relative l'exploitation des carrières de 1996 arrivera à échéance en 2020.

Réflexion à engager : possibilité de récupérer 118 ha, avec quel objectif, quel projet.

Eclairage public

M. Jean-Yves RICHARD informe les Conseillers Municipaux :

- Lancer une consultation pour renouveler une partie du parc d'éclairage, mettre aux normes les armoires électriques, référencer notre parc à géoréférencement.

Septembre 2017 : lancement de la procédure

Octobre 2017 : proposition des entreprises

Novembre 2017 : choix de l'entreprise qui fera les travaux

Budget prévu environ 39 000 € - Problème, DETR raboté

Rapport des Commissions

Commission Travaux

- Gros chantier en cours, chaufferie, Dépôt d'un dossier pour toucher une éventuelle subvention C.E.E.

- Commission travaux le lundi 4 septembre 2017 à 18 h 00 (éclairage public et reste à réaliser)

Questions diverses

M. le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux le dossier suivant :

- Réflexion sur l'Ecoquartier : Réflexion à engager, des projets ont été réalisés.

Réunion avec les élus de La Chartre sur le Loir le 12 septembre 2017 à 19 h à la Mairie de La Chartre.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 29 septembre 2017 à 20 h 30.

Séance levée à: 0:15

En mairie, le 04/09/2017
Le Maire
Jean-Pierre CHEREAU